

CHARTE DES BONNES PRATIQUES

La Ville de Nice a souhaité reconduire la charte des bonnes pratiques à l'attention des conducteurs d'autocars touristiques.

POURQUOI CETTE CHARTE ?

- Pour respecter de bonnes conditions de **sécurité**
- Pour **mieux accueillir** les touristes
- Pour **limiter les gênes** occasionnées aux riverains et aux automobilistes
- Pour **réduire les nuisances sonores** et atmosphériques
- Pour **diminuer les risques** liés à la circulation des piétons, des vélos et des véhicules motorisés
- Pour préserver le **cadre de vie** et la **santé** de tous

LES GESTES DE L'ÉCO-CONDUCTEUR À ADOPTER :



Couper
le moteur
de l'autocar



Une fois les voyageurs
déposés, stationner
dans les parkings
avenue du XV^e corps,
Parc Phoenix ou MIN.



Interdiction de
stationner sur les
arrêts de bus des
transports en
commun
Lignes d'Azur et ZOU!

STATIONNEMENTS OUVERTS 7/7 JOURS

PARKING XV^E CORPS, PARC PHOENIX

Réservation et paiement directement
sur le site nicebuspark.nice.fr
pour le stationnement **à la demi-journée**
(12 heures maximum)

70€

*Tarif pour la demi-journée comprenant la dépose
et la reprise de 10 minutes maximum (rue Fodéré)*

PARKING MIN

Réservation et paiement directement
sur le site cotedazurfrance.fr pour le stationnement
au MIN à la journée (minimum 24h et plus)

60€

*Tarif pour 24 heures comprenant la dépose et la reprise
de 10 minutes maximum (rue Fodéré)*

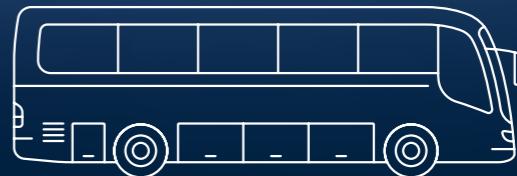
Téléphone : **04.92.29.75.80** ou **04.92.29.75.82**
ou **04.92.29.75.85**

Récupérer le justificatif de réservation
sur le site nicebuspark.nice.fr l'imprimer
et le déposer obligatoirement sur le tableau de bord
du véhicule pour le contrôle

*Toute infraction sera verbalisée de 135€ d'amende :
absence de paiement, stationnement gênant et abusif*



BIENVENUE À NICE Où stationner ?



À DESTINATION DES CONDUCTEURS D'AUTOCARS TOURISTIQUES

NICE - Stationnements Cars de tourisme

